

VILLE



D' AUSSILLON

B.P. 541

81208 AUSSILLON CÉDEX



Téléphone : 05.63.97.71.80.

MAIRIE D'AUSSILLON**Registre des Délibérations****du Centre Communal
d'Action Sociale****Séance du 21/11/2023 à 18h15**

L'An **deux mille vingt-trois**, le **21** du mois de **novembre**, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué le 07 novembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Vice-Présidence de Monsieur Marc MONTAGNE, Maire Adjoint de la Commune d'Aussillon

Etaient présents : Marc MONTAGNÉ, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Chantal GLORIES, Serif AKGUN, Jean VIGUIER, Francine GARCIA, Françoise BARDY, Roland GARCIA, Jeannette MARTY, Josiane CASTRO

Excusé : Fabrice CABRAL

Procurations : Joëlle ALQUIER à Marc MONTAGNÉ

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIONM

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACTIONM » ET AUTORISATION DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT A CETTE OPERATION

Vu la proposition de l'Association « ACTIONM »,

Vu le contenu de la convention de partenariat ci jointe en annexe avec l'Association « ACTIONM » spécialisée dans les actions de mutualisations avec des valeurs communes comme la solidarité, la responsabilité, la citoyenneté, l'indépendance et la compétence,

Considérant que le C.C.A.S. souhaite poursuivre la mise en œuvre de sa politique sociale de santé auprès de ses administrés afin de leur permettre d'adhérer à une mutuelle adaptée aux besoins et aux budgets de chacun,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler et de modifier la convention initiale, notamment les articles 2, 4 et 5 comme suit :

Art 2 : Objectifs de l'association

L'association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de personnes et d'assurance de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur ;
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne et de biens, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;



- De conclure toute convention ou partenariat avec des organismes, associations, fondations proposant un produit ou service présentant un intérêt direct au bénéfice de ses membres ;
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité ;
- Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu des conventions.

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération MA COMMUNE MA SANTE à :

- **Mettre en place des permanences au centre d'action sociale sur demande. La fréquence des permanences sera définie en accord avec le CCAS de la COMMUNE selon ses besoins afin qu'une mission de conseil soit assurée par les partenaires diffuseurs de proximité auprès des administrés ;**
- Fournir des affichettes pour assurer la communication ;
- Permettre l'adhésion des habitants aux contrats d'assurance collectifs Frais de santé qu'elle a souscrit auprès des organismes assureurs, selon les conditions et modalités y fixées, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : habitation, véhicules, RC, etc...) exception faite des contrats d'assurance de personnes ;
- Veiller à ce qu'un service et des prestations de qualité soient assurés par le centre d'accueil téléphonique Ma Commune Ma Santé, confié à un partenaire distributeur habilité à diffuser les contrats d'assurance qu'elle a souscrit, dans le respect de la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances ;

Plus généralement, veiller à ce que les partenaires diffuseurs de proximité s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et, à ce titre, s'engagent notamment à :

- Exercer une mission de conseil auprès des habitants ;
- Fournir toutes les informations les concernant, requises par la législation en vigueur ;
- Remettre tous documents précontractuels et contractuels relatifs aux contrats d'assurance souscrits par l'association, conformément à la législation en vigueur ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMUC ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer le CCAS de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

L'association ACTIOM prend les mêmes engagements s'agissant des contrats collectifs à adhésion facultative afférents à des assurances de personnes, notamment des contrats assurant des garanties de prévoyance et des garanties obsèques, qu'elle a souscrit auprès d'organismes assureurs et qui pourront être présentés aux habitants de la commune par les partenaires diffuseurs de proximité aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de co-courrage.

Art 4 : Engagement du CCAS (CIAS) ou la commune

La Commune autorise l'occupation d'un local du domaine public de la Commune par ACTIOM. Cette autorisation, à titre précaire, est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. La redevance est fixée à 1€ pour la durée de la mise à disposition.

Désignation des locaux mis à disposition : bureau en mairie selon disponibilité – jours et horaires de mise à disposition à définir avec le CCAS.

Art 5 : Durée de la convention

La présente convention est renouvelée pour une durée de 2 an. **Elle est renouvelable par tacite reconduction.**



Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat, tels que proposés en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la -dite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Le Vice-Président
Marc MONTAGNÉ



